

FICHES THÉMATIQUES

- 1 L'accompagnement pédagogique des établissements et des écoles
- 2 La construction d'une école accueillante pour les élèves et les familles
- 3 La formation initiale et continue des personnels
- 4 La formation tout au long de la vie au service de la qualification et de l'insertion professionnelle
- 5 La politique d'éducation prioritaire
- 6 La politique de santé scolaire
- La prévention des violences et des discriminations
 - 7A Agir pour l'égalité à l'école et contre les discriminations
 - 7B Prévention contre les violences en milieu scolaire
- Les élèves à besoins éducatifs particuliers
 - 8A La scolarisation des élèves en situation de handicap
 - 8B La scolarisation des Enfants issus de Familles Itinérantes et de Voyageurs (EFIV)
 - 8C La scolarisation des Élèves Allophones Nouvellement Arrivés (EANA)
 - 8D Prendre en compte les besoins éducatifs de chaque élève dans le cadre d'une école inclusive
- 9 Les innovations et expérimentations
- 10 Les parcours culturels dès la maternelle
- 11 L'ouverture sur l'Europe et le monde

L'ACCOMPAGNEMENT PÉDAGOGIQUE DES ÉTABLISSEMENTS ET DES ÉCOLES

Le projet académique est celui de tous les établissements, cependant l'hétérogénéité des structures et la diversité des territoires peuvent nécessiter des démarches spécifiques d'adaptation. Il est de la responsabilité des services académiques d'accompagner les équipes des établissements et des écoles dans ce travail. Les services du rectorat, les services départementaux et les corps d'inspection intégreront cette mission dans leur feuille de route.

Ils pourront en particulier aider les équipes à poser des diagnostics, à construire des projets, à rédiger les contrats d'objectifs en adéquation avec le projet académique, à mener les évaluations utiles au pilotage.

Objectif 1 : Doter les établissements d'outils de diagnostic

Action 1

Mise à disposition des indicateurs utiles (PARME, résultats d'examens, taux d'orientation...).

Action 2

Accompagnement méthodologique des chefs d'établissement et des équipes pédagogiques à l'analyse des indicateurs.

Objectif 2 : Accompagner les équipes dans la démarche de contractualisation

Action 1

Aider les équipes à poser leur diagnostic et à le traduire en projet d'actions.

Action 2

Aider les équipes à faire du contrat d'objectifs de l'établissement ou de circonscription un outil de pilotage de sa politique, en particulier en construisant les dispositifs d'évaluation.

Objectif 3 : Installer une culture de l'accompagnement dans l'encadrement

Action 1

Renforcer la formation des corps d'inspection à l'accompagnement des équipes.

Action 2

Développer les conditions d'un pilotage pédagogique partagé entre les chefs d'établissement et les corps d'inspection notamment à travers la participation croisée à des groupes de travail.

La relation entre les familles et l'école ne va pas toujours de soi, pourtant les professionnels s'accordent pour reconnaître qu'une fois établie, la collaboration entre les parents et l'école joue un rôle déterminant dans l'efficacité scolaire.

Quand l'école s'adresse au parent, elle s'adresse au parent d'élève, celui qui veille à la fréquentation de l'école, aux modalités du déroulement de la scolarité de l'élève, aux décisions d'orientation, aux autorisations pour les sorties scolaires, aux résultats et au comportement scolaire. Quand le parent a la responsabilité de son enfant, l'école a la responsabilité de la scolarisation de l'élève. Ainsi l'on évoque l'éducation partagée, et il importe de définir les conditions de la coéducation dans un respect mutuel du rôle de chacun. Il s'agit précisément de poser le cadre de la contribution de deux parties, école et parents, dans un champ éducatif complémentaire.

Afin de rendre effectif l'exercice de cette coéducation, l'action collective à mener doit s'appuyer sur quatre principes fondateurs :

- l'explicitation, car la complexité et la diversité du système éducatif le rendent difficile d'accès pour certaines familles ;
- la diversité des modalités de communication, car il convient de s'adresser à l'ensemble des familles ;
- l'anticipation, car il est nécessaire de prendre en compte les contraintes des familles ;
- la médiation, afin de privilégier le dialogue et éviter toute confrontation.

Objectif 1 : Définir les conditions nécessaires au dialogue école/famille

Action 1 : poser un cadre propice au respect mutuel

Les modalités d'accès à l'école ou à l'établissement pour les parents doivent être clairement explicitées. Ce cadre à poser, en concertation avec les représentants des parents, doit permettre à chaque parent d'avoir accès aux codes de l'école et de rappeler que si l'école est publique, elle reste un lieu privé dans lequel l'enfant devient un élève. Ce travail peut faire l'objet d'une communication à chaque parent, sous la forme d'une charte du dialogue école-parents. La connaissance fine du profil des familles est un préalable incontournable à établir dans le diagnostic de l'établissement. Réciproquement, les modalités de rencontre avec l'équipe éducative doivent être discutées en conseil pédagogique et acceptées de tous, notamment en passant par l'approbation du conseil d'administration.

Action 2 : favoriser le partenariat

La question de la parentalité et du soutien à la parentalité ne relève pas implicitement des missions de l'école mais de partenaires (État, collectivités, associations...). Différents partenaires de l'Éducation nationale mettent en œuvre des dispositifs et des actions pour rapprocher l'École et les parents, dans une dynamique de co-éducation. La connaissance de ces partenaires, notamment ceux qui relèvent de la politique de la ville, est indispensable pour permettre aux parents de retrouver les moyens d'accéder aux codes de l'école. Dans le cadre des réseaux d'éducation prioritaire, les relations sont établies par le coordonnateur avec le délégué du préfet pour le quartier et avec le coordonnateur du projet de réussite éducative quand ces missions existent.

Action 3 : promouvoir les actions innovantes

Les écoles et les établissements bénéficient d'une marge d'initiative importante pour adapter à leur environnement les modalités de rencontre et de dialogue avec les familles et les associations. Le repérage des actions innovantes susceptibles d'être réinvesties en formation fera l'objet d'une attention particulière.

Objectif 2 : Mettre en place une école accueillante

Action 1 : faciliter la coopération avec les parents

L'espace prévu pour les parents ne doit pas se limiter à un espace clos, mais être un lieu animé où les parents peuvent se retrouver, et surtout, retrouver leur école. L'animation autour de débats sur les enjeux de la scolarité de l'élève par l'équipe éducative ou pédagogique est essentielle pour faire vivre ce lieu de rencontre. Les outils développés par le dispositif « mallette des parents », peuvent être mobilisés à cet effet et des référents par bassin d'éducation et de formation peuvent être sollicités pour accompagner les équipes.

Action 2 : diversifier les modes de communication

Pour les rencontres qui ont un caractère formel (la réunion d'information de rentrée, l'inscription de l'enfant, les réunions passerelles dans le 1^{er} degré, les conseils de classe, les opérations "portes ouvertes"), le passage de la convocation à l'invitation personnalisée, la prise en compte des contraintes professionnelles des familles, l'anticipation, la convivialité, la durée, la fréquence doivent être pris en compte pour garantir à chaque parent l'accès à leur droit d'information. Les rencontres parents-professeurs sont des moments privilégiés dont la fréquence, la durée, les modalités d'organisation, méritent une attention particulière pour répondre aux besoins des familles, mais également aux besoins des équipes éducatives.

La diversité des rencontres sur des thèmes plus informels : les réunions sur les projets, voyages, l'exposition des travaux, présentations diverses, les opérations classes ouvertes en activité, les opérations à l'externat reposant sur les compétences des parents (d'ordre professionnel, de loisirs ou d'activités personnelles) doivent permettre à chaque parent de trouver une place au sein de l'école.

Action 3 : former le personnel et les parents au rôle de représentant

La formation initiale ne peut pas être suffisante pour garantir l'acquisition ou la consolidation de compétences propres à établir un dialogue de qualité avec les familles. La formation continue, en particulier délocalisée, au plus près des préoccupations du terrain, doit pouvoir se développer. Elle sera notamment l'occasion de découvrir toutes les ressources existantes.

Les parents, qui souhaitent représenter leurs pairs, doivent également pouvoir profiter d'une formation qui peut être organisée localement en réseau d'établissements.

La formation initiale et continue des personnels a pour finalité première de contribuer à améliorer la qualité du service rendu par l'École à tous les élèves.

La politique de formation s'organise autour de deux axes :

- la formation comme levier du changement : elle accompagne les personnels dans l'appropriation et la mise en œuvre de nouvelles stratégies pédagogiques et éducatives au regard des évolutions du système éducatif et des réformes impulsées sur un plan national et académique ;
- l'accompagnement des personnels tout au long de leur carrière : dès l'entrée dans le métier, dans l'exercice quotidien de leurs missions, dans leurs perspectives de carrière (formations qualifiantes, mobilité et reconversion...).

Objectif 1 : Instaurer le continuum formation initiale - formation continue

Action 1

Renforcer l'articulation « établissements scolaires-ESPÉ » dans la formation initiale des personnels d'enseignement et d'éducation :

- en mettant en place dans les établissements des conditions favorables à la découverte et à l'entrée dans le métier, à la construction et à la mise en œuvre des compétences requises ;
- en programmant dans les établissements des activités reposant sur les temps forts de l'année scolaire, effectuées par les stagiaires et les nouveaux titulaires, et les aidant à s'insérer comme membre d'un collectif professionnel ;
- en accompagnant les tuteurs et les référents dans l'exercice de leur mission.

Action 2

Développer les actions de formation continue en collaboration avec l'ESPÉ et l'université, en s'appuyant sur des travaux de recherche, notamment relatifs à l'activité des enseignants et à la prise en compte de la singularité des élèves.

Action 3

Favoriser les actions de formation inter-catégorielles.

Objectif 2 : Renforcer la professionnalisation des personnels

Action 1

Inscrire les actions de formation dans la perspective de construction ou d'enrichissement des compétences professionnelles en référence à un diagnostic précis des besoins exprimés ou repérés chez les personnels.

Action 2

Construire des parcours de formation adaptés permettant un accompagnement dans la durée des personnels et la mise en œuvre graduelle de leurs acquis professionnels.

Action 3

Professionaliser les formateurs pour favoriser une constante évolution et adaptation des contenus dispensés et des démarches initiées chez les personnels stagiaires.

Objectif 3 : Faire de la formation continue un levier de pilotage pédagogique de l'établissement

Action 1

Développer les dispositifs d'analyse des besoins en formation, en impliquant notamment les corps d'inspection, et définir les priorités de formation de l'établissement au sein du conseil pédagogique et du conseil école-collège.

Action 2

Promouvoir la coopération, développer le travail en équipe, utiliser les ressources internes et organiser au sein de l'établissement la mutualisation des acquis des formations.

Action 3

Élaborer collectivement des demandes de formation d'initiative locale en appui des projets engagés et tenant compte des spécificités et des éléments de contexte de l'établissement au sein de son environnement et dans le cadre du bassin d'éducation et de formation.

La loi sur la refondation de l'École et la circulaire de rentrée réaffirment la mission de service public de la formation professionnelle des adultes de l'Éducation nationale portée par le réseau des Greta et le GIP Formation Tout au Long de la Vie (FTLV).

Objectif 1 : Anticiper et répondre aux besoins des territoires

Action 1

Construire une veille sur les besoins économiques et développer les actions territoriales pour apporter davantage de réponses aux salariés, au plus près des territoires, leur permettant de s'insérer le plus rapidement possible dans un emploi.

Action 2

Développer les partenariats avec les entreprises pour mieux repérer les besoins et être en mesure d'élaborer des modalités de réponses mobilisant le dispositif de formation continue de l'Éducation nationale.

Action 3

Construire des parcours modulaires et individualisés qui intègrent un accompagnement renforcé dans le suivi des stagiaires, pour leur permettre une validation partielle ou complète d'un diplôme et prévenir les abandons de parcours.

Objectif 2 : Affirmer notre mission de service public au profit des publics les plus fragiles

Action 1

Construire des parcours pour les publics fragiles en intégrant par anticipation, le positionnement de la procédure « Validation des Acquis de l'Expérience » (VAE).

Action 2

Intégrer dans les actions de la formation des publics en situation de handicap.

Objectif 3 : Mobiliser et impliquer les établissements dans la Formation Tout au Long de la Vie

Action 1

Augmenter le nombre d'établissements accueillant des actions de formation continue et dynamiser cet axe au sein des EPLE par un accroissement des établissements actifs et une plus grande implication au sein des instances dédiées.

Action 2

Valoriser à l'interne et à l'externe, les actions menées au titre de la formation continue par une communication appropriée.

Action 3

Rechercher et favoriser la mixité des publics relevant de la formation initiale et continue au sein des formations, notamment dans les pôles de compétences, Campus des métiers et des qualifications, lycées des métiers, filières à petit flux, par un travail à la fois administratif, de gestion des ressources humaines, matérielles et financières, et pédagogique pour le positionnement des différents apprenants et l'élaboration de parcours de formation adaptés.

A la rentrée 2012, dans l'académie de Nancy-Metz, 11% des écoliers et 13,3% des collégiens sont scolarisés dans un établissement public relevant de l'éducation prioritaire. Au plan national, le poids de l'éducation prioritaire est supérieur (17,7 % pour les écoliers et 19,6% pour les collégiens).

Parmi les 6 réseaux Eclair, un en Meurthe-et-Moselle et 5 en Moselle, deux sont préfigurés REP+ à la rentrée 2014.

L'académie compte également 29 Réseaux de Réussite Scolaire (RRS) dont 9 en Meurthe-et-Moselle, 2 en Meuse, 10 en Moselle, 8 dans les Vosges.

Dans l'éducation prioritaire, la proportion d'élèves entrant en 6^e issus de PCS défavorisées reste en 2012 plus importante qu'au niveau national : 60,1% dans l'académie contre 54,2% au plan national, mais la proportion de boursiers de taux 3 en collège est moindre : 15 % dans l'académie contre 18% au niveau national.

Depuis 2008, les écarts de la plupart des résultats entre les enfants scolarisés en éducation prioritaire et les enfants scolarisés hors de l'éducation prioritaire ont été plus réduits qu'au niveau national, mais sont encore trop fortement marqués. Ces écarts moindres sont à relativiser en fonction de la position de l'académie par rapport au niveau national.

Pour l'année 2012-2013, le taux de passage de 3^e en 2nde GT est de 52,4 % pour l'éducation prioritaire et de 64% en dehors de l'éducation prioritaire (50,5% et 62% au niveau national).

Pour l'année 2012-2013, les écarts de taux de réussite au DNB sont moindres qu'au niveau national, mais globalement plus faibles dans l'académie (Pour l'académie : taux de réussite au DNB hors EP 82,3% ; pour la France : taux de réussite au DNB hors EP 84,7%).

L'éducation prioritaire est un axe fort de l'action académique et une réponse aux inégalités socio-économiques. La politique de l'éducation prioritaire vise à corriger les effets des inégalités sociales et économiques sur la réussite scolaire.

La politique académique s'appuie sur les 14 mesures-clés de la refondation de l'éducation prioritaire.

Objectif 1 : Garantir l'acquisition du « penser, lire, écrire, parler » et enseigner plus explicitement les compétences que l'école requiert pour assurer la maîtrise du socle commun

Action 1

Accompagner et former sur « site » les enseignants du 1^{er} degré et du 2nd degré à la mise en œuvre de pédagogies adaptées aux besoins des élèves. Les IA-IPR, IEN, conseillers pédagogiques, accompagnateurs des REP+ et REP, et le CAREP animeront le dispositif de formations/actions en réponse aux besoins identifiés et propres à chaque réseau.

Chaque réseau ECLAIR et REP+ voit son action pédagogique et éducative supervisée par un chercheur.

Action 2

Aborder par une approche systémique, les projets pédagogiques visant à développer l'ambition et la curiosité des élèves et à l'articuler avec tous les enseignements disciplinaires.

Ces projets prennent en compte explicitement l'acquisition du « Penser, lire, écrire, parler » propre à chaque discipline. Les compétences développées donnent lieu à une évaluation formative et une exploitation continue au sein des enseignements.

Les inspecteurs, formateurs, chercheurs aident les équipes à réorienter les projets dans ce sens.

Action 3

Augmenter significativement le temps d'apprentissage des élèves à l'école : dans les séquences pédagogiques en revisitant le travail personnel des élèves, l'aide aux devoirs et l'accompagnement éducatif dans ses contenus et son organisation. Le dispositif D'Col pourra être mobilisé à cet effet.

Objectif 2 : Infléchir les projets des réseaux en éducation prioritaire, afin qu'ils visent explicitement et collectivement la réduction des écarts de réussite

Action 1

Définir un protocole pour l'évaluation des écoles et des établissements de l'éducation prioritaire combinant auto-évaluation et évaluation externe et le mettre en œuvre en prenant en compte le nouveau référentiel de l'éducation prioritaire.

Constituer des équipes pluriprofessionnelles pour effectuer des visites croisées entre réseaux sur la base du protocole défini.

Action 2

Pratiquer des inspections croisées pour les enseignants du cycle 3 (CM1-CM2-6ème). Définir un protocole et des observables communs au 1^{er} et 2nd degrés.

Action 3

Favoriser chez les enseignants l'observation des pratiques et des gestes professionnels au sein du cycle.

Alimenter le site du CAREP et en faire un outil collaboratif pour les acteurs de l'éducation prioritaire, valorisant et mutualisant les pratiques validées.

Objectif 3 : Impliquer les parents dans la vie de l'établissement pour les installer dans le statut et le rôle de co-éducateur

Action 1

Former les enseignants et tous les personnels des établissements en éducation prioritaire au travail avec des parents partenaires et co-éducateurs.

Action 2

Rendre le fonctionnement de l'école et des établissements plus accessible et plus lisible aux parents. Expliciter les actions d'accompagnement, leurs objectifs et leurs modalités.

Faciliter l'accès à l'information en termes de parcours de l'élève, d'orientation et d'ambition scolaire. Favoriser le droit à l'expression des parents.

Former les parents à l'utilisation de l'ENT PLACE en tant qu'outil de communication (informations concernant la vie de l'établissement et les actions pédagogiques, cahier de textes des professeurs).

Action 3

Renforcer la place du dispositif « Ouvrir l'école aux parents pour réussir l'intégration » comme levier dans l'aide aux devoirs, l'accompagnement du travail personnel de l'élève, l'ouverture culturelle.

Objectif 1 : Actions individuelles en faveur des élèves**Action 1 - troubles de la santé et difficultés d'apprentissage**

Les priorités des médecins et infirmières sont le dépistage de difficultés physiques, sensorielles, psychologiques, repérées par les enseignants et pouvant retentir sur les apprentissages.

Les médecins sont formés pour poser un diagnostic de troubles d'apprentissage (DYS) et proposer des soins et/ou remédiations (PAI, PAP) pour aider les enseignants à mettre en place les adaptations nécessaires.

Action 2 - protection de l'enfance

Les conseils généraux sont les chefs de file de la protection de l'enfance ; les personnels sociaux et de santé de l'Éducation nationale contribuent à la mise en œuvre de cette politique et travaillent en collaboration étroite et efficace. Ils sont des personnels ressource et apportent leur expertise professionnelle aux équipes éducatives dans le respect des compétences de chacun et du respect des familles.

Action 3 - handicap

L'accueil des élèves handicapés est une priorité nationale, très engagée dans l'académie. Les personnels sociaux et de santé apportent leur concours aux enseignants, par leurs compétences spécifiques.

Objectif 2 : Actions collectives de promotion de la santé**Action 1 - diagnostic d'établissement**

Le diagnostic d'établissement représente une étape préalable à laquelle les personnels sociaux et de santé participent en apportant leurs données spécifiques qui complètent celles des établissements, ainsi que les éléments du climat scolaire.

Action 2 - actions menées

À partir de ce diagnostic, les priorités de santé et les projets sociaux identifiés feront l'objet d'actions différentes dans les établissements, inscrites dans le cadre réglementaire des Comités d'Éducation à la Santé et à la Citoyenneté (CESC) pour favoriser le bien vivre à l'école.

Il s'agira également d'accompagner des actions dans le champ de la nutrition (priorité régionale), de la sexualité, du respect de l'autre et de la prévention des conduites à risque.

Objectif 3 : Valorisation

Valoriser et communiquer sur toutes les actions menées en direction des élèves et/ou des familles s'inscrit dans la loi de refondation de l'École.

L'outil CESC est mis à disposition des établissements pour mutualiser et rendre visibles les initiatives prises dans le cadre de la promotion de la santé.

Tous les élèves sont en mesure d'apprendre et de réussir. Mais leurs représentations trop souvent restrictives affectent leur parcours de formation. La psychologie sociale a montré comment la cognition humaine favorisait la construction de catégories et leur utilisation dans les rapports sociaux. Un certain nombre d'études montrent la prégnance de marqueurs sociaux, ethniques, sexués, dans l'accompagnement des élèves par l'école.

Ceux-ci président à l'énoncé de bien des jugements, de pratiques et de décisions dont les effets inhibiteurs sur le développement personnel des élèves peuvent être considérables. Ils viennent faire obstacle au principe d'égalité qui encadre l'action de l'école. Des pratiques discriminatoires conscientes ou inconscientes, en fonction de critères tels que le sexe ou l'origine réelle ou supposée, constituent autant d'entraves et d'obstacles auxquels il convient de mettre un terme en améliorant l'égalité entre les élèves.

Objectif 1 : Modifier les pratiques pour diminuer la discrimination et les inégalités

Action 1 : former les personnels d'éducation et d'enseignement

Il s'agit de former les professionnels dans le cadre de l'ESPÉ et du plan académique de formation à des modules « Égalité filles-garçons » et « lutte contre les discriminations ». Cet éclairage a pour but :

- de modifier concrètement les pratiques : objectivation des critères utilisés dans différentes procédures comme l'orientation, les sanctions par exemple ;
- de mettre en place de nouvelles procédures ;
- d'être plus à même de repérer et réguler les situations potentiellement discriminatoires.

Action 2 : organiser un temps de formation en direction des cadres de l'académie

Construire un temps de formation en partenariat avec l'Institut Français de l'Éducation (l'IFE) et/ou d'autres académies. Le rôle des cadres est déterminant dans la possibilité de diffuser au sein de l'académie une connaissance, une vigilance, de nouvelles procédures à l'égard de ces questions.

Action 3 : sensibiliser les élèves et leurs familles

Mettre en œuvre des procédures de régulation et d'écoute dans les établissements concernés par des problèmes de discrimination.

Objectif 2 : Participer à la construction de connaissances sur cette problématique et à leur diffusion

Action 1 : participation au réseau national de lutte contre les discriminations

Nourrir les échanges de la liste de diffusion et participer à la production de contributions sur le site du réseau. Prendre connaissance des travaux de recherche et d'étude afférents à ces questions.

Action 2 : favoriser en lien avec l'université et l'ESPÉ des travaux de recherches-actions

Éclairer les acteurs de terrain sur leurs pratiques et développer la réflexion sur un accompagnement et une évaluation qui doivent gagner en équité et bienveillance.

Action 3 : diffusion de l'expérience de l'académie

L'académie de Nancy-Metz continue à servir de repère pour les autres académies puisqu'elle a structuré cette action dans une mission et un groupe ressource producteur de la lettre d'information de l'académie.

Objectif 3 : Éduquer à l'égalité et transmettre une culture de l'égalité à l'école

Action 1 : mise en place d'actions dans le 1^{er} degré

Mise en place d'actions dans le 1^{er} degré sous forme de séances spécifiques en lien avec le socle commun de connaissances, de compétences et de culture et de vigilance des gestes professionnels. Encourager l'utilisation des ressources académiques et la mutualisation des pratiques.

Action 2 : production et diffusion large de statistiques

Étendre la production de ces statistiques à l'enseignement supérieur et leur donner une meilleure lisibilité, afin de favoriser la prise de conscience des équipes éducatives dans leur ensemble. Assurer cette diffusion auprès des associations de parents d'élèves.

Objectif 4 : Agir pour la mixité des filières

Action 1 : extension des partenariats avec les établissements d'enseignement supérieur

Permettre à un plus grand nombre de jeunes de participer à des actions de promotion de filières de formation peu mixtes, de rencontrer étudiant(e)s et professionnel(le)s, afin de présenter des modèles de réussite. On veillera particulièrement à valoriser l'accès des garçons aux filières actuellement féminisées et l'accès des filles aux filières actuellement masculinisées.

Action 2 : extension des partenariats avec les entreprises

Favoriser les liens école-entreprise en développant les actions existantes avec les groupements d'entreprises (Entreprendre en Lorraine-Nord, Entreprendre au Féminin...), les associations (Elles bougent, Est-Elles...) et les grands groupes (SNCF, Orange...)

Permettre aux jeunes de découvrir des métiers et de modifier leurs représentations.

La prévention et la lutte contre la violence est la condition nécessaire à l'accomplissement des missions de l'École : elle est constitutive de la sérénité associée au bien-être et à la réussite des élèves et à la qualité des conditions de travail des personnels. Elle est un enjeu majeur pour la réussite éducative : le fait d'être victime, agresseur ou témoin de violence peut être à l'origine de difficultés scolaires, d'absentéisme, voire de décrochage, mais aussi générer davantage de violence ou des troubles de l'équilibre psychologique et émotionnel des jeunes.

Il s'agit également de lutter contre les inégalités sociales, car la violence en milieu scolaire peut être liée aux difficultés socio-économiques et à l'incompréhension des codes scolaires dont sont victimes certaines populations. Avec 10 incidents graves recensés pour 1000 élèves, l'académie de Nancy-Metz, est en dessous du niveau moyen national (14%) ; pour autant, le dixième des établissements les plus concernés par la violence concentrent 43 % des incidents (40 % sur le plan national).

Ainsi la violence en milieu scolaire, et toutes les incivilités qui lui sont afférentes, constituent un phénomène multiforme et complexe qui entraîne de la souffrance ou des dommages physiques. Ce phénomène peut toucher les écoles et les établissements scolaires, et est parfois à l'origine de dégradations, voire de destructions matérielles.

La question de la violence en milieu scolaire est encore trop souvent abordée de manière partielle ou fragmentée. La politique de prévention doit être engagée à tous les niveaux de responsabilité et pour tous les membres de la communauté scolaire. Cette prévention constitue un enjeu nécessaire pour construire un climat scolaire serein et propice à la réussite de chaque élève et à son bien-être, en concourant ainsi à offrir un cadre protecteur aux élèves, aux enseignants, ainsi qu'à tous les acteurs intervenant dans l'école.

Une approche globale, cohérente, lisible et coordonnée à tous les niveaux (académique, départemental et local) doit pouvoir guider l'action de chacun et contribuer non seulement à sécuriser l'école, mais surtout à améliorer le climat scolaire.

Objectif 1 : Poser un cadre de prévention

- Prévenir la déscolarisation, le décrochage et le harcèlement, toutes les formes de déterminismes et de discriminations.
- Favoriser la responsabilisation de tous les personnels au sein des actions et dispositifs de repérage et de prévention de la marginalisation et des conduites déviantes, la co-éducation en s'appuyant sur la relation école-famille (information, communication, démarches visant la coopération), les mesures alternatives aux procédures disciplinaires, la promotion des activités artistiques, culturelles, sportives et des valeurs qui les accompagnent.

Action 1 : piloter un établissement et asseoir une véritable politique éducative pluriannuelle

Définir et mettre en œuvre une politique éducative locale intégrant les spécificités des unités éducatives et de leur environnement en mobilisant les instances à disposition :

- le Comité d'Éducation à la Santé et à la Citoyenneté (CESC),
- le conseil d'école, le conseil pédagogique, le conseil école-collège,
- le Groupe Local de prévention du Décrochage Scolaire (GLDS),
- la commission éducative,
- le conseil de la vie lycéenne et toutes les instances promouvant la vie collégienne et lycéenne.

Action 2 : former les personnels du 1^{er} et 2nd degrés

Les formations concourant à l'amélioration constante de la professionnalisation des personnels au sein des établissements scolaires influent très directement sur la sérénité du climat scolaire. Parmi les priorités :

- la notion de climat scolaire avec, notamment, l'appropriation des guides climat scolaire 1^{er} et 2nd degrés,
- les pratiques pédagogiques innovantes, notamment en matière de remédiation et d'évaluation,
- la connaissance de la psychologie de l'enfant et de l'adolescent et la promotion de la santé intégrant les items de la charte d'Ottawa ,
- la conduite à tenir face aux situations de crise et de violence,
- la gestion de classe et de conflits (du bon usage des mesures disciplinaires, dont celles alternatives),
- l'aide sociale à l'enfance et la protection judiciaire de la jeunesse.

Action 3 : construire un partenariat

Connaître et participer à la mise en œuvre des politiques et actions conduites par les collectivités territoriales et les services de l'État. Construire des objectifs partagés en matière de prévention, en s'appuyant en particulier sur les mesures alternatives aux sanctions disciplinaires.

Objectif 2 : Appréhender la violence

Action 1 : sécuriser les établissements

S'appuyer sur le diagnostic de sécurité, voire de sûreté, pour mettre en œuvre le plan de prévention de la violence au sein des EPLE.

Prendre en compte le contrat local de sécurité.

Action 2 : mettre en œuvre les procédures disciplinaires

Connaître et comprendre les dispositions en matière de procédures disciplinaires.

Harmoniser la mise en œuvre des punitions et sanctions au sein de la communauté scolaire.

Objectif 3 : Promouvoir la coordination des actions et le suivi des faits de violence et d'incivilité

Action 1 : alimenter la réflexion et les politiques relatives à l'amélioration du climat scolaire

Promouvoir la démarche d'autodiagnostic de climat scolaire et prendre en compte ses 6 composantes de façon à atténuer la dichotomie entre les domaines éducatif et pédagogique.

Action 2 : promouvoir la coordination académique en matière de suivi des faits de violence

Asseoir un processus de récolement académique des faits de violence décliné de façon homogène et uniforme sur un plan départemental et intra-département dans le 1^{er} et 2nd degrés.

Définir des modalités partagées de signalement ponctuel des faits graves de violence et mettre en œuvre un processus commun de transmission aux parquets.

Définir et mettre en œuvre un protocole de traitement des situations graves dont sont acteurs des personnels et des élèves, en lien avec les conseillers techniques de service social et de santé.

LA SCOLARISATION DES ÉLÈVES EN SITUATION DE HANDICAP

La scolarisation en milieu ordinaire des élèves en situation de handicap, fortement engagée par la loi du 11 février 2005 relative aux personnes handicapées, a continué de se développer sur toute la durée du projet académique 2010-2013, à raison d'environ 350 élèves handicapés nouveaux accueillis à chaque rentrée. Les élèves handicapés représentaient 2,08% de la population scolaire du 1^{er} et 2nd degrés de l'académie à la rentrée 2012, pour 1,97% à la rentrée 2009.

Objectif 1 : Coordonner entre acteurs publics la politique de scolarisation des élèves en situation de handicap

Action 1

Renforcer le partenariat entre l'Agence Régionale de Santé (ARS) et les services académiques (rectorat/ DSDEN) au service d'une offre de formation mieux articulée entre structures Éducation nationale (Classes/ Unités Localisées d'Inclusion Scolaire-CLIS, ULIS, Section d'Enseignement Général et Professionnel Adapté -SEGPA) et établissements médico-sociaux.

Action 2

- Renforcer et outiller le partenariat entre les Maisons Départementales des Personnes Handicapées (MDPH) et les services de l'Éducation nationale afin d'aboutir à une rédaction effective des Projets Personnalisés de Scolarisation (PPS), notamment dans leur dimension pédagogique, ce dans le cadre d'un cahier des charges commun aux 4 MDPH et en s'appuyant sur un tableau de bord départemental commun pour renforcer l'action convergente des MDPH et des services académiques (rectorat/ DSDEN),
- Poursuivre la mise en œuvre du GEVA-SCo (au service d'une identification affinée des besoins des élèves en situation de handicap, concourant à des réponses adaptées finement à la réalité des besoins) et se doter de critères communs en termes d'orientations (CLIS, ULIS collège, ULIS LP, IME, IMPRO, etc),
- Concourir à une convergence académique et entre MDPH en matière de politique d'aide humaine (mutualisée, individuelle).

Objectif 2 : Développer qualitativement la politique de scolarisation des élèves en situation de handicap pour permettre au jeune handicapé de construire un parcours de formation le plus ambitieux possible

Action 1

Assurer la mise en œuvre effective du parcours individuel d'information, d'orientation et de découverte du monde économique et professionnel pour tout élève en situation de handicap au collège, en LP, en LGT, ainsi que la continuité du parcours du lycée à l'enseignement supérieur.

Action 2

Étoffer en nombre et développer en qualité les ULIS « lycée professionnel » dans une logique de réseau au service premier de la préparation et de l'accompagnement de l'insertion professionnelle et sur la base d'un cahier des charges académique.

Action 3

Développer des pôles de ressources pédagogiques et d'appui (apport de moyens et de services aux élèves handicapés en inclusion scolaire et aux enseignants) pour les troubles sensoriels (auditifs, visuels), les troubles moteurs, les troubles spécifiques du langage et des apprentissages.

Action 4

Accompagner par une anticipation accrue et une approche plus qualitative les aménagements d'examens.

Objectif 3 : Accompagner et Evaluer la politique de scolarisation des élèves en situation de handicap

Action 1

Accompagner par la formation les personnels :

- en développant une offre de formation continue spécialisée donnant lieu à certification (CAPA-SH, 2 CA-SH),
- en répondant aux interrogations des établissements et des équipes confrontés à des besoins éducatifs particuliers (déficience auditive, déficience visuelle, troubles spécifiques du langage et des apprentissage, troubles envahissants du développement ...) dans le cadre de dispositifs souples (formations d'initiative locale),
- en assurant un accompagnement spécifique des coordonnateurs des CLIS et des ULIS d'une part et des enseignants référents d'autre part, sur la base d'un cahier des charges académique,
- en inscrivant la problématique des élèves à besoins éducatifs particuliers dans la formation statutaire et continue des personnels de direction,
- en concourant au développement d'un pôle de formation ASH (formation initiale, continue et recherche universitaire) entre l'Université de Lorraine-ESPÉ et l'académie.

Action 2

Évaluer la politique de scolarisation des élèves en situation de handicap :

- en engageant des suivis de cohorte d'élèves handicapés à plusieurs niveaux de scolarité,
- en assurant le suivi du devenir des élèves handicapés tant en terme de poursuite d'études que d'insertion professionnelle.

Le taux de scolarisation des Enfants issus de Familles Itinérantes et de Voyageurs (EFIV) connaît une légère progression dans le 1^{er} degré. La fréquentation de l'école reste fortement liée aux déplacements et prend une forme très discontinue pour beaucoup d'élèves.

S'agissant du 2nd degré, on constate un très net décrochage qui rend le taux de scolarisation extrêmement faible en collège. La circulaire n°2012-142 du 02 octobre 2012 fixe les principes et les modalités relatifs à la scolarité de droit commun des élèves issus de familles itinérantes et de familles sédentarisées depuis peu.

Objectif : Favoriser la fréquentation régulière d'un établissement scolaire dès l'école maternelle, améliorer la scolarité des élèves et prévenir la déscolarisation

Action 1

Optimiser le suivi de chaque élève en fonction des lieux et des périodes de scolarisation en classe ordinaire et apporter des réponses adaptées aux besoins liés à une scolarité discontinue.

Action 2

Développer l'accompagnement des écoles et des collèges lors de l'arrivée des élèves afin de favoriser la mise en place d'un projet personnalisé permettant l'acquisition des apprentissages fondamentaux fixés par le socle commun.

Action 3

Coordonner le travail des acteurs institutionnels dans le champ de la scolarisation de façon à mieux articuler celle-ci avec le stationnement des familles sur les aires d'accueil.

LA SCOLARISATION DES ELÈVES ALLOPHONES NOUVELLEMENT ARRIVÉS (EANA)

La scolarisation des Elèves Allophones Nouvellement Arrivés (EANA) en France s'est fortement développée depuis 2012. La hausse significative des effectifs, dépassant les 2000 élèves pour l'année scolaire 2013-2014, s'est traduite par une augmentation des inscriptions d'élèves dans un très grand nombre d'établissements et par l'ouverture de nouvelles UPE2A (Unités Pédagogiques pour Elèves Allophones Arrivants), en Meurthe-et-Moselle et en Moselle. La circulaire n°2012-141 du 02 octobre 2012 fixe les principes et les modalités relatifs à la scolarité de droit commun des élèves allophones.

Objectif 1 : Coordonner entre acteurs de l'école les modalités de scolarisation des élèves allophones

Action 1

Faciliter l'accueil des élèves dès l'inscription dans l'établissement scolaire :

- en favorisant la mutualisation et la diffusion d'outils d'évaluation harmonisés,
- en communiquant aux familles une information leur permettant de comprendre les enjeux de l'école ainsi que son organisation et ses spécificités à chaque niveau d'enseignement.

Action 2

Poursuivre la mise en œuvre d'un accompagnement spécifique vers les équipes pédagogiques et les équipes de direction en vue de mieux faire connaître les publics.

Objectif 2 : Poursuivre une politique de scolarisation des élèves allophones leur permettant d'acquérir une meilleure maîtrise du français langue seconde et de réussir leur parcours scolaire

Action 1

Assurer la mise en œuvre d'un projet personnalisé pour tout élève allophone en vue de construire les apprentissages attendus par le socle commun, à l'école et au collège.

Action 2

Favoriser l'apprentissage du français langue seconde par une réflexion académique sur l'implantation de dispositifs spécifiques (modules de soutien, UPE2A dans le cas d'arrivées importantes) dans les établissements scolaires.

Action 3

Contribuer à la poursuite de parcours scolaires ambitieux du 1^{er} vers le 2nd degré, du collège vers le lycée.

Action 4

Accompagner tout élève allophone de collège et de lycée professionnel dans l'obtention du DELF (Diplôme d'Étude en Langue Française référencé au Cadre européen) à un premier niveau de certification, et de diplômes professionnalisants.

Objectif 3 : Poursuivre la politique de formation des personnels en s'appuyant sur l'expertise du CASNAV

Action 1

Développer une offre de formations adaptées aux problématiques liées aux élèves allophones : accueillir et scolariser des élèves allophones nouvellement arrivés à l'école maternelle, à l'école élémentaire et dans le 2nd degré, en classe ordinaire ou en UPE2A ; mettre en œuvre des pratiques pédagogiques et didactiques favorisant la réussite scolaire des élèves allophones ; développer les compétences interculturelles et favoriser la reconnaissance des cultures d'origine ; comprendre l'influence des cultures sur les pratiques mathématiques.

Action 2

Coordonner la mutualisation des pratiques entre enseignants accueillant des élèves allophones.

Action 3

Accroître le pôle des personnes ressources identifiées (certification FLS, habilitation DELF) dans l'académie.

LA PRISE EN COMPTE DES BESOINS ÉDUCATIFS DE CHAQUE ÉLÈVE DANS LE CADRE D'UNE ÉCOLE INCLUSIVE

Le rapport annexé à la loi du 8 juillet 2013 pour la refondation de l'École de la République précise : « Il convient aussi de promouvoir une école inclusive pour scolariser les élèves en situation de handicap et à besoins éducatifs particuliers. Le fait d'être dans la classe n'exclut pas de bénéficier d'enseignements adaptés et est, pédagogiquement, particulièrement bénéfique. Cette scolarisation au sein de l'école ou de l'établissement permet aussi aux autres élèves d'acquérir un regard positif sur la différence. »

Ce concept d'école inclusive est devenu désormais un principe qui fonde le service public d'éducation : « le service public d'éducation est conçu et organisé en fonction des élèves et des étudiants. Il veille à l'inclusion scolaire de tous les enfants sans aucune distinction. » (cf article L111- du code de l'éducation).

La scolarisation des Élèves Intellectuellement Précoces (EIP)

Les Élèves Intellectuellement Précoces (EIP) représentent 2 à 3% de la population scolaire et, si certains d'entre eux doivent particulièrement être pris en compte, c'est parce que l'on constate qu'environ 1/3 sont en situation d'échec scolaire relatif ou massif à l'école par inadaptation des réponses apportées.

Objectif 1 : Prendre en compte les besoins de l'Élève Intellectuellement Précocement en construisant collectivement des réponses à leurs besoins spécifiques

Action 1

Assurer une meilleure prise en charge des élèves intellectuellement précoces (EIP), notamment par des aménagements particuliers, en prévenant ou en compensant l'échec scolaire lié à une forme d'inadaptation aux démarches pédagogiques ordinaires et être à l'écoute des familles par des référents EIP dans les départements (IEN, chef d'établissement) et au niveau académique.

Action 2

Repérer le plus tôt possible les EIP qui présentent ces caractéristiques et ce risque d'échec pour leur proposer, dans leur classe ordinaire en priorité, des démarches pédagogiques adaptées et, si besoin, permettre un parcours spécifique.

Action 3

Assurer une information large des personnels enseignants, une formation des acteurs clés (psychologues scolaires, conseillers d'orientation psychologues, directeurs d'école, chefs d'établissement) et la mutualisation entre enseignants des méthodes et outils pédagogiques adaptés.

Innovation : une pratique innovante est une action pédagogique caractérisée par l'attention soutenue portée aux élèves, au développement de leur bien-être, et à la qualité des apprentissages. Elle promeut et porte les valeurs de la démocratisation scolaire. Prenant appui sur la créativité des personnels et de tous les élèves, une pratique innovante repose également sur une méthodologie de conduite du changement. Enfin, le partenariat permet à l'équipe d'enrichir son action grâce aux ressources de son environnement. Chacun de ces points ne suffit pas, à lui seul, mais plusieurs combinés font d'une action une pratique innovante dans sa conduite et dans ses effets (Conseil national de l'innovation pour la réussite éducative - CNIRE).

Expérimentation : sous réserve de l'autorisation préalable des autorités académiques, le projet d'école ou d'établissement peut prévoir la réalisation d'expérimentations, pour une durée maximum de cinq ans, portant sur l'enseignement des disciplines, l'interdisciplinarité, l'organisation pédagogique de la classe, de l'école ou de l'établissement, la coopération avec les partenaires du système éducatif, les échanges ou le jumelage avec des établissements étrangers d'enseignement scolaire. Ces expérimentations font l'objet d'une évaluation annuelle (extrait, article L 401-1 du code de l'éducation).

Objectif 1 : Des innovations et des expérimentations accompagnées

L'académie de Nancy-Metz encourage les initiatives des équipes pédagogiques qui mettent en œuvre des actions innovantes et expérimentales répondant aux besoins locaux, favorisant la réussite des élèves et s'inscrivant dans les axes du projet académique.

Action 1

Passer d'une autonomie déclarée à une autonomie mise en œuvre avec le lancement d'actions innovantes ou expérimentales. L'inspecteur de circonscription, le chef d'établissement, les conseils d'école, les conseils pédagogiques agissent pour choisir et mettre en œuvre des dispositifs correspondant le mieux aux besoins des élèves et à la réalité de l'établissement, du bassin ou de la circonscription.

Action 2

Développer la connaissance des équipes pédagogiques impliquées dans des dispositifs innovants. Passer d'un repérage volontaire à une connaissance générale des actions innovantes et expérimentales conduites dans l'académie.

Action 3

Renforcer l'accompagnement des équipes par les inspecteurs référents et le réseau d'accompagnement aux trois moments clés de l'action innovante ou expérimentale : durant son élaboration, au cours de sa mise en œuvre, pendant ses évaluations.

Objectif 2 : Des innovations et des expérimentations au cœur du métier et des apprentissages

Utiliser l'innovation et l'expérimentation comme un moteur de l'adaptation pédagogique à l'école, au collège et au lycée. Ajuster les pratiques pédagogiques pour permettre une personnalisation des apprentissages. Renforcer la culture de projet et l'évaluation à tous les niveaux pour les élèves et les enseignants, dans le cadre de l'autonomie des établissements.

Action 1

Développer des enseignements qui favorisent la créativité des élèves, leur compétences d'expression, de choix.

Action 2

Étendre l'innovation et l'expérimentation en favorisant les enseignements qui incitent au travail collaboratif des élèves et au travail en équipe des enseignants.

Action 3

Développement d'innovations et d'expérimentations fondées sur la professionnalisation des enseignants plutôt que sur le seul engagement volontaire des personnes.

Objectif 3 : Des innovations et des expérimentations reconnues et utilisées

Promouvoir, mutualiser ce qui réussit pour aider les enseignants et démontrer l'utilité de l'action innovante ou expérimentale.

Action 1

Développer l'information sur les innovations et les expérimentations évaluées qui favorisent la réussite des jeunes Lorrains. Promouvoir les actions réussies, les ressources créées pour encourager l'innovation dans chaque établissement.

Action 2

Éduquer à l'innovation en utilisant les actions innovantes et expérimentales évaluées comme ressources pour la formation initiale et continue en lien avec le secteur recherche de l'ESPÉ.

Action 3

S'appuyer sur les expériences innovantes locales pour diffuser l'innovation et l'expérimentation dans l'établissement, la circonscription ou le bassin.

LES PARCOURS CULTURELS DÈS LA MATERNELLE

Le Parcours d'éducation artistique et culturelle (PEAC) a été institué par la circulaire n°2013-073 du 3 mai 2013. Il est inscrit dans le code de l'éducation modifié par la Loi n°2013-595 du 8 juillet 2013. S'appuyant sur les 3 piliers de l'éducation artistique et culturelle (connaissances, rencontres, pratiques), il doit permettre à chaque élève, tout au long de sa scolarité, de la maternelle à la fin du lycée, d'aborder régulièrement tous les grands champs de l'art et de la culture, y compris ceux de la culture scientifique et technique. L'objectif final est de permettre à chacun, quelle que soit son origine sociale ou géographique, de devenir un citoyen équilibré, libre et éclairé.

Objectif 1 : Mettre en œuvre le PEAC pour chaque élève

Action 1 : réaliser un état des lieux de l'action culturelle dans les écoles et les établissements

Première étape à la mise en œuvre effective du PEAC, le diagnostic permettra de problématiser deux ou trois axes d'actions prioritaires qui structureront le volet culturel du projet d'établissement.

Action 2 : généraliser les projets d'éducation artistique et culturelle

Il s'agit d'inviter toutes les équipes pédagogiques à s'inscrire dans une dimension systémique de l'action collective. Qu'il s'agisse de projets interdisciplinaires, de la participation des classes à des dispositifs nationaux ou plus locaux, d'actions partenariales, les différentes actions doivent pouvoir mobiliser l'ensemble de la communauté éducative.

Action 3 : assurer le suivi et l'évaluation du PEAC pour les élèves

Régulièrement, au moins une fois par année scolaire, il convient de faire le point en conseil des maîtres ou en conseil pédagogique sur les différentes étapes du PEAC proposé aux élèves afin de consolider, réorienter, investir certains champs moins étayés. La place des trois piliers de l'éducation artistique et culturelle dans les actions proposées doit être évaluée.

Objectif 2 : Ouvrir les écoles et les établissements sur le tissu culturel local

Action 1 : mettre en place au moins un projet partenarial par cycle

Pour ce faire, des aides du rectorat, des collectivités territoriales, des services déconcentrés de l'Etat peuvent être sollicités.

Action 2 : développer chez tous les élèves des pratiques d'usager expert des lieux culturels

Le professeur est parfois l'unique médiateur culturel de l'élève. L'école doit donc permettre à chacun de maîtriser les codes sociaux liés aux structures culturelles par leur fréquentation la plus assidue possible. Lorsque cela est envisageable, il est important de pouvoir y associer les parents.

Action 3 : faire des écoles et des établissements un espace culturel rayonnant sur la cité

Le cadre scolaire peut devenir un lieu de rencontre privilégié avec l'art, les artistes et toutes les déclinaisons de la culture scientifique et technique. Ouvert sur la cité, il a pour vocation d'être accessible à toute la population locale à l'occasion d'événements culturels organisés dans son enceinte. En partenariat avec des associations culturelles, des services municipaux ou des collectivités territoriales, il peut être un lieu d'exposition, de concerts, d'installations.

Objectif 3 : Faire du PEAC un tremplin pour la réussite scolaire de chaque élève

Action 1 : développer la pratique artistique et culturelle dans le cadre de l'accompagnement éducatif

Les activités proposées s'inscrivent idéalement dans le socle commun de connaissances, de compétences et de culture qui constitue le fondement de la réussite scolaire de l'élève. Elles s'appuient sur des partenariats qui donnent à l'élève l'occasion de rencontrer des professionnels de la culture, des chercheurs et des scientifiques pour qu'il puisse affiner son jugement, développer son esprit critique, sa sensibilité et sa créativité.

Action 2 : faire du PEAC un moteur de l'évaluation positive des élèves

Dans le cadre de l'évaluation des compétences des élèves, le PEAC permet aux professeurs d'approfondir la réflexion collective sur la question générale de l'évaluation des élèves. La pédagogie de projets, déployée dans le cadre des actions artistiques et culturelles, met l'accent moins sur la réalisation finale attendue que sur le processus (au long cours) y menant. Les enseignements disciplinaires, en s'appuyant sur cette dynamique du PEAC, pourront consolider leur approche par compétences dans l'évaluation des élèves.

Action 3 : promouvoir la dimension culturelle des disciplines

Afin d'assurer la généralisation souhaitée de l'éducation artistique et culturelle, de mobiliser l'ensemble des équipes pédagogiques autour de projets fédérateurs, le PEAC doit s'appuyer sur les enseignements disciplinaires dont la dimension culturelle est à mettre en exergue. L'enseignement de l'Histoire des Arts est un moteur essentiel à cette dynamique ; il convient que toutes les équipes s'en emparent pleinement.

11 L'OUVERTURE SUR L'EUROPE ET LE MONDE

L'ouverture sur l'Europe et le monde doit constituer une priorité pour tous les établissements scolaires. Le conseil de l'UE dans le cadre de la stratégie « Europe 2020 » a fixé des objectifs ambitieux pour une croissance intelligente, durable et inclusive, à laquelle il est indispensable d'associer les jeunes. La mobilité en est un des objectifs majeurs de façon à ce que les périodes de formation tant en Europe que dans le reste du monde deviennent la règle et non l'exception.

La maîtrise de plusieurs langues étrangères et en particulier l'allemand pour notre académie transfrontalière, la connaissance d'autres cultures et sociétés sont devenues indispensables pour l'insertion des jeunes dans un monde professionnel et une vie citoyenne qui dépassent aujourd'hui le cadre des frontières nationales.

Permettre une recherche d'emploi sur un marché du travail élargi, former des citoyens ouverts sur le monde, accroître les compétences de tous sont également les enjeux du socle commun de connaissances, de compétences et de culture à l'acquisition duquel l'ouverture internationale contribue.

Objectif 1 : Contribuer à l'insertion professionnelle des élèves scolarisés en lycée professionnel

Action 1

Augmenter le nombre de lycées professionnels qui s'engagent dans un projet européen Erasmus + Mobilités en participant aux projets groupés portés par la délégation académique aux relations européennes et internationales et à la coopération (DAREIC) et le Groupement d'Intérêt Public Formation Continue et Insertion Professionnelle de l'académie (GIP).

Action 2

Augmenter le nombre d'élèves qui font un stage professionnalisant à l'étranger avec une prise en compte des acquis dans la délivrance du baccalauréat professionnel.

Objectif 2 : Contribuer au renforcement des compétences linguistiques et interculturelles de tous

Action 1

Renforcer l'apprentissage de la langue et de la culture du voisin, notamment par une participation accrue au programme transfrontalier de mobilité individuelle Schuman.

Action 2

Favoriser la mobilité en Europe et dans le monde dans le cadre de dispositifs européens, nationaux ou académiques par une attention particulière au nombre d'élèves, d'enseignants et cadres qui effectuent une mobilité.

Action 3

Développer les partenariats académiques et les partenariats entre établissements, en diversifiant les pays ou régions concernés, et en augmentant le nombre d'établissements qui développent au moins un partenariat avec un établissement étranger.

